



GRILLE DE FORMATIONS DOCTORALES ET PROCEDURES DE VALIDATION DES CREDITS

Rappel des textes de loi fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de doctorat dans le système «LMD» : Décret n° 2013-47 du 4 janvier 2013,

Art. 17 – Durant leur parcours de formation, les doctorants suivent des cours complémentaires sous forme d'activités de formation et de recherche, de cours joints, de colloques et de stages. Durant les années d'études doctorales, l'étudiant doit obtenir la validation de groupe de cours complémentaires comprenant trente (30) crédits de la totalité de cent quatre vingt (180) crédits. La commission de doctorat fixe, en coordination avec l'école doctorale concernée et les structures de recherche accueillant le doctorant, un groupe de cours complémentaires. La commission fixe pour chaque spécialité la nature obligatoire ou optionnelle de ces cours. Le doctorant choisit les unités dont il souhaite suivre dans le cadre d'appui de son projet de recherche approuvé par le directeur de thèse. Le doctorant peut choisir des cours qui n'entrent pas dans sa spécialité, après accord du directeur de thèse.

Les doctorants inscrits en thèse sciences biologiques et biotechnologie, en thèse sciences pharmaceutiques et en thèse sciences et technologies de la santé de l'école doctorale sciences biologiques, biotechnologie et santé, sont appelés à valider un total de 30 crédits, parmi les 180 sanctionnant les années d'études de thèse, sous forme de formations doctorales complémentaires. Ces formations complémentaires ont été définies comme des éléments constitutifs de trois types d'unités : (1) formation spécialisée "FS" ; (2) Méthodologie et communication en recherche "MCR" ; et (3) Développement de Compétences Transversales "DCT". Le nombre de crédits alloués à chaque unité et les procédures de leur validation sont détaillés ci-après :

ELEMENTS CONSTITUTIFS (EC) DES UNITES DE FORMATION DOCTORALES (UFD)

1) UFD-FS (12 crédits): Formation spécialisée

Code de l'EC-UFD	Nature	Mode d'évaluation	Nombre de crédits	Maximum
FS-1	Conférence	Présence	Conférence = 1 crédit	5 crédits
		A distance	Conférence = 0,25 crédit	
FS-2	Cours	présence avec note ≥ 10	6h = 1,25 crédit (max 5)	10 crédits
		Présence	6h = 1 crédit (max 4)	
		A distance	6h = 0,5 crédit (max 2)	
FS-3	stage*	présence	15 jours = 1 crédit (max 4)	8 crédits
FS-4	Workshop et autres	présence avec note ≥ 10	1 journée = 2 crédits	8 crédits
		présence	1 journée = 1 crédit	
		A distance	1 journée = 0,5 crédit	

Exemples d'activités relatives aux EC :

Les ECs (conférences, cours, stage et workshops ou autres) de l'UFD-FS portent sur les thématiques du projet de thèse du doctorant.

* : Stage dans une autre structure que celle(s) du (des) directeur(s) de thèse

2) UFD-MCR (10 crédits): Méthodologie et communication en recherche

Code de l'EC-UFD	Nature	Mode d'évaluation	Nombre de crédits	Maximum
MCR-1	Conférence	Présence	Conférence = 1 crédit	3 crédits
		A distance	Conférence = 0,25 crédit	
MCR-2	Cours	présence avec note ≥ 10	6h = 1,25 crédit (max 5)	5 crédits
		Présence	6h = 1 crédit (max 4)	
		A distance	6h = 0,5 crédit (max 2)	
MCR-3	Workshop et autres	présence avec note ≥ 10	1 journée =2 crédits	5 crédits
		présence	1 journée =1 crédit	
		A distance	1 journée =0,5 crédit	
MCR-4	Séminaire, congrès ...	Communication orale	Communication = 1,5 crédit	6 crédits
		Communication par affiche	Communication = 1 crédit	

Exemples d'activités relatives aux EC :

Les ECs (conférences, cours et workshops ou autres) de l'UFD-MCR n'entrent forcément pas dans la spécialité du doctorant et peuvent porter sur des thématiques telles que :

- La rédaction et publication d'articles scientifiques
- Les méthodes d'analyses (statistiques, informatique...)
- L'éthique et la déontologie
- La valorisation de la recherche et l'innovation
- La propriété Intellectuelle
- Autres...

3) UFD-DCT (8crédits): Développement de Compétences Transversales

Code de l'EC-UFD	Nature	Mode d'évaluation	Nombre de crédits	Maximum
DCT-1	Conférence	Présence	Conférence = 1 crédit	3 crédits
		A distance	Conférence = 0,25 crédit	
DCT-2	Cours/workshop/ séminaire...	En tant qu'animateur	1 activité = 2 crédits	6 crédits
		présence avec note ≥ 10	1 activité = 1,5 crédits	
		Présence	1 activité = 1 crédits	
		A distance	1 activité = 0,5 crédits	
DCT-3	Développement de la vie universitaire	Présence	1 activité = 1 crédit	4 crédits
		A distance	1 activité = 0,5 crédit	
DCT-4	Doctoriales	Présence	1 activité = 1 crédit	4 crédits
		A distance	1 activité = 0,5 crédit	

Exemples d'activités relatives aux EC :

Les ECs (conférences, cours et workshops ou autres) de l'UFD-DCT sont destinés à développer des compétences de nature à cultiver l'esprit de l'initiative et à faciliter l'ouverture du doctorant à son environnement socio-professionnel et peuvent porter sur des thématiques telles que :

- *La pédagogie de l'enseignement*
- *Langues*
- *La contribution à la vie associative dans l'université*
- *La participation à l'organisation de manifestations scientifiques*
- *Les doctoriales (événements permettant la rencontre des doctorants avec les représentants du milieu professionnel)*
- *Autres...*

Remarques importantes:

- 1- Tout autre type de formation, original et susceptible d'assister et appuyer le doctorant dans son projet de recherche sera comptabilisé. C'est au directeur de la thèse et la commission de thèse d'en juger l'utilité et à la commission de thèse et l'école doctorale d'évaluer le nombre de crédits pouvant y être attribués.
- 2- Le doctorant est appelé à valider tous les crédits de chaque UFD. Il est toutefois, permis pour des raisons valables et justifiées, de valider au moins 80% des crédits d'une UFD à condition que les 20 % restants soient comblés par des activités des autres UFD.
- 3- Le doctorant a la possibilité de suivre des formations dans d'autres institutions nationales ou internationales. L'acquisition des crédits de ces formations est obtenue seulement après validation par l'Ecole Doctorale SBBS, suite à une demande justifiée (formulaire) du doctorant et approuvée par le directeur de thèse.
- 4- Le doctorant ayant validé des formations lors d'un autre parcours peut demander une exemption totale ou partielle des formations doctorales complémentaires, justificatifs à l'appui. C'est au directeur ou doyen de l'établissement d'inscription de décider après avis de la commission de thèse concernée.
- 5- Conformément à l'arrêté n° 1823-1993 du 6 septembre 1993, le doctorant titulaire d'un master de recherche ancien régime bénéficie d'une validation définitive des 30 crédits sanctionnant la formation doctorale complémentaire.